



l'oxygène
à la source

N° 227-13

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –
REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE –
TARIFS 2014 -**

**Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 16 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le seize décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 6 décembre 2013, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Mmes, MM. BRUYERE, BILLET, BOISSIER, GEAY, MASSEIN, TARPIN, MUGNIER, G. BERNARD, ANDRE, PITTE, CHOSSAT, LAPIERRE, FITTE-DUVAL, PHILIPPE, GOUILLER, EXCOFFIER (suppléant de C. LAYDEVANT), GUERS, COUTAGNE, PICCONE, FAVRE, BASSET, GRUFFAZ –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

MM. BEAL, REY, CORBOZ –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

MM. GOLLIET-MERCIER, BOOS, COUTIN, COMTE –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

M. LAGGOUNE –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

MM. ROPHILLE, CHAUMONTET, GIANNOTY (suppléant de B. EMIN), FONTANIVE, PIQUOT (suppléant de P. VOGLER) –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Mme, MM. LANDAIS, PESSEY, SONNIER, VITTOZ, ZURECKI –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. PECCI -

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSÉS

MM. HEYRAUD, MUGNIER-POLLET, SEIGLE, LABAZ -

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES ORDURES DE L'ALBANAIS

Mme et MM. BERTHET, S. BERNARD-GRANGER, ROUPIOZ, LEBLOND, FORESTIER,
GATTELET, BARBE -

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes et MM. BASSAN, FABBIAN, ROSAIN, LESIMPLE, DUPERTHUY, BASSO, HAZARD,
BAUQUIS, ROTH, PACORET, GUIVET, BARRAULT, FARGEAS, CHAPPET,
ROLLIN, POLO-PERRUCHIN, BOURNE, PRUD'HOMME, TERRIER, HERVE,
de MENTHON, REZVOY, FILLION-ROBIN, VITTUPIER, FRESSOZ, LAVOREL,
BOUCHET, BUNZ, CHARRIERE, BRAND, GALLAND, DAVIET, DEMANNE,
CARELLI, LAMARCHE, J.L. BERNARD, PICON, ROUSSAUX, GOURY,
FORGNONE -

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme, MM. BASSAN, BAUQUIS, ROTH, PACORET, CHAPPET, ROLLIN, BRAND –

Mmes et MM. de CALIGNON, Directeur Général des Services, ROBERT, Directeur
Général Adjoint des Services, PAPES, Directeur Financier, GUICHARD, Directeur
Général des Services Techniques, MARANDON, Directeur Traitement Déchets et
Environnement, CAFFE, MARGUIGNOT, Secrétariat des Assemblées, Services du SILA -

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –
REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE –
TARIFS 2014 -**

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2014 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique :

N° Prix	Désignation des prestations	Tarif 2013 (pour mémoire)	Tarif 2014	Evolution
5.2	PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE			
5.2.1	Constructions d'habitats collectifs ou à usage « assimilés domestiques » (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)			
5.2.1.1	Construction d'un seul logement	3 605,00 €	3 677,00 €	+ 2,00 %
5.2.1.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 184,00 €	2 228,00 €	+ 2,01 %
5.2.1.3	Constructions de plus de 10 logements / Par logement	1 957,00 €	1 996,00 €	+ 1,99 %
5.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00 €	5,00 €	0 %

N° Prix	Désignation des prestations	Tarif 2013 (pour mémoire)	Tarif 2014	Evoluition
5.2.2	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...)			
5.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 391,00 €	1 419,00 €	+ 2,01 %
5.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 302,00 €	2 348,00 €	+ 2,00 %
5.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	0,76 €	0,78 €	+ 2,00 %
5.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	0,76 €	0,78 €	+ 2,00 %
5.2.3	Constructions à usage de bureaux			
5.2.3.1	Surface de plancher / Par m ²	21,00 €	21,00 €	0 %

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, est assujettie à la P.F.A.C.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 50 €.

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commission Finances réunie le 25 novembre 2013, à approuver les propositions présentées.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Pour extrait conforme
par délégation,

Le Directeur Général des Services
Hughes de CALIGNON

H de Calignon

Acte, reçu à la Préfecture

Le 20 DEC. 2013

Affiché le 23 DEC. 2013

Exécutoire le 23 DEC. 2013

Le Président,

Pierre BRUYERE

